



EAU A16

REPRISE DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU PAR LE SIDP

Présentation et validation de la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier

Le 26 octobre 2017 à Courchavon, sur 20 délégués présents (les communes de La Baroche et Porrentruy étant excusées), la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier est acceptée par 18 délégués alors que 2 délégués (Dampfreux et Rocourt) s'abstiennent, sous réserve de l'approbation des communes affiliées dans un délai de 6 mois conformément à l'article 4, al. 5 du règlement d'organisation du SIDP.

Dans le passé

La réalisation de l'A16, obligeait la Confédération à assurer la défense incendie dans les tunnels d'où la réalisation d'une conduite d'eau en place à ce jour.

Comme cela se pratique ailleurs en Suisse, la Confédération et les cantons n'ont pas vocation d'être des distributeurs d'eau dès lors à l'issue des travaux l'Office fédéral des routes (OFROU) remet ce type d'infrastructure à une commune ou un syndicat de communes. Cette option est aussi celle initiée par le Canton.

En 2006 déjà le SIDP a fait part de la volonté et de son intérêt pour interconnecter les principales ressources en eau du district avec la conduite d'eau A16 et avait confié un mandat au groupement d'ingénieurs associés jurassiens (IAJ). Le 28 octobre 2008, l'assemblée des délégués a formellement décidé que le SIDP sera le porteur de ce dossier.

Une réunion des principaux fournisseurs d'eau de la région pour s'accorder sur les principes de reprise de ces installations a eu lieu le 21 mars 2013 et le 30 avril 2013. Les négociations de reprise par le SIDP ont été entamées avec l'OFROU sous l'égide des Services cantonaux des infrastructures et de l'environnement pour établir une convention de reprise.

Plusieurs communes ont depuis plusieurs années déjà pu bénéficier d'eau d'appoint provenant de l'A16.

A présent

Ce tronçon comprend trois propriétaires ou partenaires, à savoir :

la Confédération par son unité territoriale IX (UTIX) reste propriétaire des installations dans les ouvrages spéciaux (tunnels et viaduc)

le SIDP devient propriétaire des installations depuis le portail sud du tunnel de Bure jusqu'à Glovelier

le SEHA reste propriétaire des installations au nord du tunnel de Bure direction Boncourt

La convention a été validée par l'OFROU en avril 2017, elle :

- ✓ définit les parties d'ouvrages propriétés de chaque entité (Confédération, SIDP, SEHA)
- ✓ règle les responsabilités et les engagements de chaque propriétaire
- ✓ détaille les conventions existantes qui seront résiliées et à renouveler avec les communes raccordées

✓ fixe les règles d'entretien et de renouvellement des installations, notamment que le renouvellement de l'infrastructure principale incombe à la Confédération et que les frais d'exploitations, exceptés pour les ouvrages spéciaux, incombent aux exploitants du réseau (SIDP et SEHA)

Les exploitants du réseau de l'A16 sont des distributeurs d'eau grossistes responsables de la qualité de l'eau qu'ils fournissent.

Le SIDP est exploitant depuis la chambre d'interconnexion des réseaux au lieu-dit Montaigne jusqu'à Glovelier. Le SEHA est exploitant depuis ladite chambre d'interconnexion des réseaux jusqu'à Boncourt.

En vue de la mise en place de l'exploitation de ces infrastructures et d'un service des eaux, les délégués, lors de l'assemblée du 26 octobre 2017, ont validé deux règlements (sous réserve de la décision des communes concernant la validation de la convention) soit :

1. Le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) qui :
 - définit les buts et tâches à accomplir
 - définit les règles d'approvisionnement en eau
 - fixe les principes de financement du service des eaux
2. Le règlement tarifaire relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) qui
 - détermine le montant des taxes à prélever
 - règle les cas particuliers

Pour le futur

Certains investissements devront être consentis afin de :

- disposer des outils de gestion stratégique pour l'établissement d'un plan de gestion des eaux (PGA) et un manuel de qualité, l'installation des points de comptage, la mise à jour des données du réseau, etc.
- adapter la station de pompage située à St-Ursanne (Champs Fallat) pour répondre aux exigences de qualité de l'eau potable
- finaliser les interconnexions et l'automatisation des ressources A16 (nappe des Champs Fallat) - SEHA (nappe de Courtemaître) - Porrentruy (nappe du Bétraz)
- renforcer la sécurité d'approvisionnement avec la mise à disposition des ressources de Porrentruy dans le réseau A16
- saisir les opportunités lors de synergies possibles avec d'autres travaux à proximité (par exemple : patinoire, autre...)

Ces investissements et les charges d'exploitation seront financés par la vente de l'eau consommée.

Une commission technique sera mise en place pour la coordination du bon fonctionnement et de l'exploitation du réseau. Elle conseillera le SIDP sur les mesures à prendre en cas de situation particulière (par exemple utilisation mesurée de l'eau en période d'étiage, incident technique sur l'une ou l'autre des installations, etc.).

Le mode de fonctionnement du service des eaux du SIDP sera identique à celui d'un service communal.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication DETEC

Office fédéral des routes OFROU
Filiale Estavayer-le-Lac

Convention

Objet No.

Commune

Boncourt à Haute-
Some (Glovelier)

UH-km

N16, Km 2.350 –
Km 29.900

entre

Confédération suisse

représentée par

Office fédéral des routes
Filiale 1
1470 Estavayer-le-Lac (ci-après, l'OFROU)

d'une part,

et

Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy
ci-après SIDP

représentée par

son comité
rue d'Airmont 7
2900 Porrentruy

d'autre part,

et

Syndicat des Eaux de Haute-Ajoie
ci-après SEHA

représentée par

son comité
route de Coeuve 2
2923 Courtemaîche

d'autre part,

relative

à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 à 5, entre Boncourt et
Glovelier

1. Préambule

Le réseau d'eau réalisé le long de l'A16 garantit la distribution d'eau pour la défense incendie des tunnels. Il permet également d'alimenter les hydrants situés vers les bassins de sécurité A16 pour l'entretien de ces ouvrages.

Afin de répondre aux besoins en eau de secours de plusieurs communes situées le long du tracé A16, des conventions avaient été établies afin de définir les modalités de fourniture d'eau, en particulier les exigences qui concernent le renouvellement de l'eau dans les conduites.

Pour répondre à la volonté de l'OFROU de remettre le réseau d'eau A16 à des entités tierces, hormis les conduites d'adduction d'eau situées dans les tunnels et les viaducs, il est cédé les installations existantes en l'état qui se situent sur l'axe de l'A16 entre Boncourt et Glovelier à 2 distributeurs d'eau.

Le tableau récapitulatif annexé et le plan du réseau définissent les ouvrages à céder soit :

- SEHA de Boncourt à Bure, des ouvrages n°11 à 21
- SIDP de Bure à Glovelier, des ouvrages n°22 à 56

Ce choix permet également de satisfaire l'objectif fixé par le Canton (par son Office de l'Environnement) d'assurer une gestion globale de l'eau sur son territoire.

L'extrémité nord du réseau à Boncourt, ne sert plus pour le concept régional mais concerne l'alimentation de secours de la commune de Boncourt. Il a été remis à cette commune selon la convention du 27 mars 2007.

Les conduites et chambres (ouvrages n°1 à 10) représentent le raccordement de la commune de Boncourt sur le réseau régional.

Le SEHA assurera la fourniture d'eau pour la défense incendie des tunnels situés sur le tronçon entre les ouvrages 11 à 21 ainsi que la distribution d'eau potable aux communes raccordées sur ce tronçon, dont la commune de Boncourt. Le SEHA règlera les modalités nécessaires à cette distribution d'eau avec les communes ainsi qu'avec tous les fournisseurs d'eau concernés.

De même, Le SIDP assurera la fourniture d'eau pour la défense incendie des tunnels situés sur le tronçon entre les ouvrages 22 à 56 ainsi que la distribution d'eau potable aux communes raccordées sur ce tronçon. Le SIDP règlera les modalités nécessaires à cette distribution d'eau avec les communes ainsi qu'avec tous les fournisseurs d'eau concernés.

Le SIDP et le SEHA s'engagent à intensifier leur collaboration dans l'intérêt général.

2. Objectif de la convention

La présente convention porte sur la répartition des responsabilités des conduites, des ouvrages et équipements liés à ces dernières, construits à l'occasion de la réalisation des sections 2 à 5 de l'A16, sous l'égide du Service des infrastructures (SIN). Il s'agit de transférer la propriété des ouvrages et conduites (hors ouvrages spéciaux) sur l'ensemble des sections 2 à 5 de Boncourt à Glovelier, comprenant également la route de liaison de la demi-jonction de Chevenez jusqu'à la chambre se trouvant à proximité du chemin de la Combe Ronde. Il s'agit également de définir les exploitants et responsables du renouvellement des ouvrages.

Le présent document règle l'ensemble des conditions :

- de cession (propriétaires)
- d'exploitation des installations concernées garantissant la fourniture d'eau de qualité et en quantité et assurant le renouvellement de l'eau
- de renouvellement des ouvrages (entretien courant et gros entretien)
- de distribution d'eau pour la défense incendie et l'entretien des tunnels

Il est donc essentiel de spécifier le rôle du propriétaire, de l'exploitant, et de désigner le gestionnaire financier du renouvellement des ouvrages. Les prochains chapitres traitent du rôle de chacune des parties et définit précisément ces spécifications.

Ainsi l'OFROU et son représentant SIN disposeront de deux interlocuteurs, le SIDP et le SEHA pour assurer la défense incendie et l'eau de lavage des tunnels de l'A16 sur les sections 2 à 5 :

- SIDP : Tunnels du Banné, de La Perche, du Mont-Terri et du Mont-Russelin.
- SEHA : Tunnels du Neu-Bois, de Bure, et du Bois de Montaigne

Les deux distributeurs d'eau se coordonnent à l'interface des deux réseaux à la chambre de régulation des réseaux de pression Montaigne Est (ouvrage n°29).

Outre d'assurer la défense incendie, ces deux grands distributeurs d'eau seront chargés de l'exploitation, au quotidien, du réseau, notamment des conditions de livraison d'eau aux différentes communes ou distributeurs d'eau raccordés.

3. Etat de propriété et délimitation de la convention

3.1 Propriétaires

L'OFROU cède une partie des conduites et ouvrages le long de l'A16 ainsi que les équipements de surveillance et de gestion entre les sections 2 et 5.

L'OFROU reste propriétaire des conduites sises dans les tunnels et viaducs.

Les conduites et ouvrages servant à mener un concept régional d'alimentation en eau potable sont remis aux deux distributeurs régionaux, SIDP et SEHA.

Toutes les installations d'adduction et de distribution d'eau potable ainsi que les conduites sises dans les tunnels et viaducs pour la défense incendie des tunnels ont été identifiées et numérotées sur le plan de situation annexé n° A16 8 EA – 99 99 99 – 001, de même que dans le tableau récapitulatif en annexe 1. La colonne « Propriétaire » indique quelle partie est propriétaire de l'ouvrage numéroté. Les ouvrages restant propriété de l'OFROU sont indiqués en rouge. Les ouvrages (en bleu sur le plan) deviennent propriété du SIDP et du SEHA.

Les ouvrages 1 à 10 restent propriété de la commune de Boncourt comme mentionné dans la convention du 27 mars 2007.

A noter que les ouvrages, conduites et réservoirs situés entre le portail Sud du tunnel du Mont-Russelin et le réservoir Mont-Russelin Sud ainsi que ce dernier bien que hors du District de Porrentruy font partie intégrante du concept et du fonctionnement. Ils sont donc également remis au SIDP.

L'automate de gestion situé au portail nord du tunnel du Mont-Russelin est aussi cédé, une interface de pilotage sera mise en place.

Le plan synoptique annexé décrit la limite de propriété du système informatique de pilotage concerné.

3.2 Exploitants

Les exploitants disposent chacun de leur propre automatisation. Les automatisations locales et de supervision n'entrent pas dans le cadre de ces travaux de renouvellement. Chaque exploitant est responsable en tout point de son automatisation, y compris l'évolution et le renouvellement des installations. Les automatisations seront coordonnées, et une priorité sera toujours donnée à la défense incendie des tunnels.

3.3 Financement du renouvellement des ouvrages

Le rôle des propriétaires est défini en détail au chapitre 4. En résumé, il garantit la pérennité des installations. On distingue 2 types d'entretien :

- a) L'entretien courant
- b) Le gros entretien

L'entretien courant des installations est du ressort des syndicats (SIDP ou SEHA) concernant leur propre propriété.

Le gros entretien, c'est-à-dire le renouvellement complet des équipements, y compris la télégestion et l'informatique sont entièrement à la charge de l'OFROU, pour l'intégralité des ouvrages (du n°11 à 56) identifiés sur le plan annexé et listés dans le tableau en annexe.

A préciser que la station de pompage des Champs-Fallat et ses installations de désinfection ne font pas parties des ouvrages pris en charge par l'OFROU.

4. Conventions existantes, fonds cantonal de gestion des eaux et concession

4.1 Objectifs

La fourniture d'eau via le réseau A16 est assurée par les deux distributeurs d'eau, le SIDP et le SEHA.

Les conventions passées entre l'Office de l'environnement et les communes pour la livraison d'eau sont toutes résiliées à leur date d'expiration.

De nouvelles conventions entre les deux fournisseurs/distributeurs d'eau, SIDP et SEHA, et les distributeurs locaux seront établies par les distributeurs respectifs. Elles définiront les conditions de livraison d'eau et la reprise des réseaux et ouvrages annexes (couleur mauves sur le plan) raccordés au réseau régional.

Les deux fournisseurs/distributeurs informent les communes et distributeurs d'eau raccordés au réseau régional du changement de fonctionnement et des nouvelles conventions à établir.

4.2 Liste des conventions existantes à résilier

Liste des conventions A16 existantes concernant le réseau d'eau à résilier :

- Alle – RCJU : convention du 19 novembre 2002, la convention peut être résiliée après un préavis d'un an pour la fin d'un an, à reprendre par le SIDP
- Cornol – RCJU : convention du 14 octobre 2003, la convention peut être résiliée après un préavis d'un an pour la fin d'un an, à reprendre par le SIDP
- Courgenay – RCJU : convention du 14 octobre 2003 + avenant du 14 octobre 2003, la convention peut être résiliée après un préavis d'un an pour la fin d'un an, et l'avenant (réserve incendie au Mont-Russelin) expire après un préavis de résiliation de deux ans, à reprendre par le SIDP
- Glovelier – RCJU : convention du 30 septembre 2003, la convention peut être résiliée après un préavis d'un an pour la fin d'un an, à reprendre par le SIDP avec la commune de Haute-Sorne
- Buix – RCJU (par SIN) : convention du 27 mars 2007, la convention est valide 10 ans, renouvelable tacitement par période de 5 ans, préavis de résiliation de 3 ans..., à reprendre par le SEHA avec la commune de Basse-Allaine
- Porrentruy – RCJU : convention du 3 juin 2003 + avenant du 29 avril 2008, la convention peut être résiliée après un préavis d'un an pour la fin d'un an, et l'avenant (réserve incendie au Mont-Russelin) expire après un préavis de résiliation de deux ans, à reprendre par le SIDP
- SEHA – RCJU (par SIN) : convention du 16 août 2005 + avenant du 21.08.2014, la convention sera résiliée le 16.08.2020 ; la signature de la présente convention vaut pour préavis de résiliation (il faut que la signature ait lieu avant le 16.08.2017), et l'avenant expire à la signature de la présente convention. La convention est remplacée à terme par la présente convention.
- Bressaucourt – RCJU : convention provisoire établie le 12 janvier 2009, pas de date d'expiration, convention définitive à établir par le SIDP avec la commune de Fontenais pour les réseaux Bressaucourt et Fontenais.

4.3 Concession de pompage de la nappe phréatique

La concession de pompage du puits des Champs-Fallats, actuellement à l'ENV sera transférée au SIDP

4.4 Liste des conventions à établir

Liste des conventions résiliées à reprendre et à établir :

- Alle – SIDP
- Cornol – SIDP
- Courgenay – SIDP
- Haute-Sorne – SIDP
- Porrentruy – SIDP
- Fontenais (réseau de Bressaucourt) – SIDP

Convention entre les deux distributeurs :

- SIDP – SEHA : convention du 29 octobre 2015

Liste des nouvelles conventions à établir :

- Fontenais (réseau de Fontenais) – SIDP
- Clos du Doubs (réseaux de St-Ursanne et du SEC) – SIDP
- Boécourt – SIDP
- La Baroche – SIDP
- Boncourt – SEHA

4.5 Fonds cantonal de gestion

Le fonds cantonal constitué lors de l'exploitation du réseau durant ces années transitoires est remis au SIDP.

La part du fond cantonal remis au SIDP se monte à CHF 210'000.-

5. Exploitation (maintenance et entretien)

5.1 Objectif

Cette partie de la convention est destinée à régler les conditions des livraisons d'eau par les deux distributeurs d'eau SIDP et SEHA.

L'exploitant gère et entretient les ouvrages (pompage, niveau d'eau, débits, automatisation, etc.) et les conduites (réparations de fuites, purges ou vidanges, etc.) dont il est responsable. Il assure le bon fonctionnement du réseau pour livrer une eau de qualité et en quantité suffisante.

L'OFROU par l'UTIX est propriétaire des conduites sises dans les tunnels et viaducs.

L'entretien courant et le gros entretien est du ressort de l'UTIX, respectivement l'OFROU pour ces tronçons de conduites.

Le SIDP et le SEHA sont fournisseurs de l'eau, donc responsables de la qualité de cette eau produite et injectée dans le réseau. Ils sont également responsables de livrer l'eau aux distributeurs d'eau locaux (communes) et d'assurer le renouvellement de l'eau dans les conduites et dans les ouvrages tels que réservoirs ou chambres qu'ils exploitent.

En tant que propriétaire et exploitant, l'entretien courant est du ressort des syndicats. Par contre, le gros entretien sera pris en charge par l'OFROU.

Ce sont les syndicats qui déclenchent les démarches auprès de l'OFROU en cas de nécessité de gros entretien.

5.2 Conditions de livraison d'eau

Les conditions définies dans la convention initiale avec le SEHA sont toujours valables, afin d'assurer un fonctionnement optimal du réseau par un soutirage minimal d'eau afin d'assurer le renouvellement de l'eau.

Le SIDP et le SEHA s'engagent à livrer à l'OFROU, propriétaire du réseau des routes nationales, l'eau de lavage et de défense incendie destinée aux tunnels suivants :

- SIDP : tunnels du Banné, de la Perche, du Mont-Terri et du Mont-Russelin
- SEHA : tunnels du Neu-Bois, de Bure et du Bois de Montaignre

Défense incendie des tunnels du Banné, de la Perche, du Mont-Terri et du Mont-Russelin

Pour les besoins en cas d'incendie dans les tunnels, le SIDP s'engage à maintenir constamment dans ses 3 réservoirs (réservoirs de Mont-Terri Nord, des Gripons et de Mont-Russelin Sud), une réserve de 250 m³/réservoir. Cette réserve est garantie par l'intermédiaire d'un arc incendie et équipée d'une vanne incendie actionnable et télécommandable depuis le centre d'entretien A16 de Delémont.

Les réserves incendie A16 doivent être reconstituées dans un délai de 6 à 8 heures après utilisation.

Dès l'ouverture du premier tunnel et jusqu'au 31 décembre 2021, l'UTIX pourra disposer gratuitement de l'eau nécessaire à la défense incendie et au nettoyage des tunnels, dans la mesure où la quantité n'excède pas 500 m³ par an. Le surplus sera facturé par le SIDP à un tarif identique à celui pratiqué envers les consommateurs non membres du SIDP à l'UTIX.

Dans tous les cas les valeurs minimales suivantes devront être respectées à chaque borne hydrante des ouvrages souterrains de l'A16.

- Minimum 6 bars dynamique de pression
- 75 l/s de débit (4'500 l/min)

Défense incendie des tunnels du Neu-Bois, de Bure et du Bois de Montaigne

Pour les besoins en cas d'incendie dans les tunnels, le SEHA s'engage à maintenir constamment dans son réservoir de Bure, une réserve de 250 m³. Cette réserve est garantie par l'intermédiaire d'un arc incendie et équipée d'une vanne incendie actionnable et télécommandée depuis le centre d'entretien A16 de Delémont.

La réserve incendie A16 de 250 m³ doit être reconstituée dans un délai de 6 à 8 heures après utilisation.

Dès août 2011, date de l'ouverture du premier tunnel, et jusqu'au 31 décembre 2021, l'UTIX pourra disposer gratuitement de l'eau nécessaire à la défense incendie et au nettoyage des tunnels, dans la mesure où la quantité n'excède pas 500 m³ par an. Le surplus sera facturé par le SEHA à un tarif identique à celui pratiqué envers les consommateurs non membres du SEHA à l'UTIX.

5.3 Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation (maintenance et entretien courant) des équipements, qui doivent permettre d'assurer un fonctionnement normal du réseau et des installations, sont à la charge des exploitants respectifs selon la répartition définie dans le tableau annexe à la colonne « exploitant ».

5.4 Frais de renouvellement

Les frais de renouvellement des équipements qui correspondent aux travaux de gros entretien, c'est-à-dire le remplacement complet d'équipements, sont entièrement à la charge de l'OFROU, pour tous les ouvrages du n°11 au n°56.

Les distributeurs locaux (communes) sont propriétaires, exploitants et responsables du renouvellement de leurs ouvrages (en mauve sur le plan) à partir de la conduite raccordée au compteur de livraison, soit dans une chambre de vannes et compteur, ou dans une chambre de répartition ou encore un réservoir, etc...

A préciser que la station de pompage des Champs-Fallat et ses installations de désinfection ne font pas partie de ces ouvrages pris en charge par l'OFROU. Auparavant, ils étaient financés par le fonds cantonal de gestion lequel sera remis au SIDP.

6. Conditions administratives

6.1 Entretien du réseau

Les propriétaires s'engagent à entretenir leurs réseaux respectifs, en respectant la répartition définie dans le tableau annexe à la colonne « exploitant ».

Chaque partie s'engage à informer les autres partenaires avant d'entreprendre des travaux de maintenance susceptibles d'occasionner des perturbations sur le réseau.

Lors d'interruption de livraison d'eau due à des cas de force majeure (entretiens, réparations, incendies, accidents, sabotages, etc.), aucune demande d'indemnisation ne pourra être exigée par les autres parties.

En cas d'interruptions, les interventions nécessaires au rétablissement de la situation normale seront exécutées dans les plus brefs délais. Les frais seront pris en charge par la partie qui occasionne le dérangement.

Des modifications sur ce réseau (conduites, chambres et commandes) ne pourront être entreprises qu'après accord écrit de chacune des parties.

6.2 Foncier

Les immeubles seront cédés au SIDP et feront l'objet d'un acte notarié.

6.3 Droit applicable

Le droit applicable est le droit suisse. Les différends éventuels entre les parties relatifs à la conclusion, l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux ordinaires.

6.3 For

République et Canton du Jura, Porrentruy.

6.4 Validité

La présente convention est établie et signée en 4 exemplaires identiques.

Elle entre en vigueur après signature de tous les partenaires.

Toutes les conventions en cours de validité relatives à la propriété, à l'exploitation ou le financement du renouvellement des ouvrages concernés (11 à 56) seront annulées une fois la durée de validité arrivée à échéance.

Ces précédentes conventions ne seront pas renouvelées tacitement. La présente convention vaut pour préavis de résiliation.

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Tableau
- Plan de situation

7. Etablissement de la convention

En signant la présente convention, le SIDP et le SEHA déclarent avoir pris connaissance de l'intégralité de son contenu et certifient y adhérer sans aucune réserve.

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par les organes compétents de la Confédération

La présente convention est établie et signée en trois exemplaires.

Pour l'OFROU

Estavayer-le-Lac, le

Stefano Coraducci
Chef de la filiale 1

Philippe Poffet
Responsable du domaine gestion du patrimoine

Pour le SIDP

Porrentruy, le

Michel Choffat
Président

Jacqueline Galvanetto
Secrétaire

Pour le SEHA

Grandfontaine, le

Serge Quiquerez
Président

Charles Froidevaux
Secrétaire

Distribution : - aux signataires
- à l'UTIX
- à l'auteur, SIN RN16



N° REF.	LIBELLE DES INSTALLATIONS	LOCALISATION SUR COMMUNE DE	CARACTERISTIQUES	LONGUEUR [m]	PROPRIETAIRE	EXPLOITANT
1	Chambre de vannes et compresseur - raccordement réseau de Boncourt "route de la maison"	Boncourt	Vannes (8) - compresseur (1) - réducteur de pression (1)	880	Boncourt	Boncourt
2	Conduite d'adduction route de la maison / jonction de Boncourt - route de Milière à Boncourt	Boncourt	TF DN 200	40		
3	Conduite d'adduction route de Milière à Boncourt	Boncourt	TF DN 250			
4	Chambre de vannes et compresseur - raccordement réseau de Boncourt "route de Milière"	Boncourt	Vannes (8) - compresseur (2) - réducteurs de pression (3) - profilés (1)			
5	Conduite d'adduction route de Milière à Boncourt	Boncourt	TF DN 250	540		
6	Conduite d'adduction route de Milière à Boncourt - Le Rond Bois	Boncourt	TF DN 200	660		
7	Chambre de vannes et compresseur - raccordement réseau de Boncourt "Rond Bois"	Boncourt	Vannes (4) - compresseur (1) - réducteur de pression (1) - profilés (1)	700		
8	Conduite d'adduction Le Rond Bois - chemin FOR	Boncourt	TF DN 200			
9	Chambre de réduction de pression - raccordement cabane forestière	Boncourt	Vannes (3) - réducteurs de pression (2) - filtres (1)	650		
10	Conduite d'adduction chemin FOR	Boncourt	TF DN 200			
11	Chambre de vannes - raccordement "Le Malin"	Boncourt	Vanne (combil III)	180	SEIA	OFFICOU
12	Conduite d'adduction chemin FOR - portail Nord du tunnel du Neu Bois	Boncourt	TF DN 200	1'300		
13	Conduite d'adduction chemin FOR - se déversement ruisseau tunnel du Neu Bois	Boncourt	TF DN 200		SEIA	OFFICOU
14	Chambre de vannes et compresseur - raccordement "Le Malin"	Bulk	Vannes (8) - compresseur (1) - réducteurs de pression (2) - profilés (1)	320		
15	Conduite d'adduction chambre du Malin - portail Sud du tunnel du Neu Bois	Bulk	TF DN 200	1'630	SEIA	OFFICOU
16	Conduite d'adduction chambre du Malin - jonction de Bure	Bulk - Bure	TF DN 200	810		
17	Conduite d'adduction jonction de Bure - chambre de raccordement DDBS	Bure	Vanne (1) - compresseur (1)		OFFICOU	OFFICOU
18	Chambre de vannes et compresseur - raccordement DDBS	Bure	TF DN 250	3'280		
19	Conduite d'adduction route de la maison - déviation de Chevieng	Bure / Chevieng	TF DN 150	40	SEIA	OFFICOU
20	Conduite d'adduction chemin de ventilation du tunnel de Bure	Bure / Chevieng	TF DN 250	510		
21	Conduite d'adduction chemin de ventilation du tunnel de Bure - réservoir SEIA	Bure	Vannes (4) - compresseur (1) - purgateur (1)	35	SEIA	OFFICOU
22	Chambre de vannes et compresseur - Portail Sud du tunnel de Bure	Courdoux	TF DN 250 dans fourneau TF DN 400			
23	Conduite d'adduction portail Sud du tunnel de Bure	Courdoux	Vannes (2) - prise d'eau (1)	2'610	SEIA	OFFICOU
24	Chambre de vîlerge avec prise d'eau - Portail Sud du tunnel de Bure	Courdoux	TF DN 280	500		
25	Conduite d'adduction portail Sud du tunnel de Bure - rûles Ouest vîlerge du Craugent	Courdoux	TF DN 150	570	OFFICOU	OFFICOU
26	Conduite d'adduction route de la maison - déviation de Chevieng	Courdoux	TF DN 250	2'020		
27	Conduite d'adduction ruisseau du Val de la Montagne	Courdoux	TF DN 200	1'780	SEIA	OFFICOU
28	Chambre de régulation des débits de pression Montagne Est	Bressaucourt	Pompes (2) - vannes (19) - compresseurs (5) - réducteurs de pression (2) - filtres (1)			
29	Conduite d'adduction portail Est du tunnel du Bois de Montagne - chambre de division	Courdoux / Bressaucourt / Porentruy	TF DN 200		SEIA	OFFICOU
30	Chambre de division - jonction de Porentruy-Ouest	Courdoux / Porentruy	Vannes (2 combi)	770		
31	Conduite d'adduction chambre de division - chambre de raccordement aître de repos	Porentruy	TF DN 200	700	SEIA	OFFICOU
32	Chambre de vannes - raccordement aître de repos	Porentruy	Vannes (2 combi)			
33	Conduite d'adduction chambre de raccordement aître de repos - portail Ouest du tunnel de	Porentruy	TF DN 200		OFFICOU	OFFICOU
34	Chambre de vannes et compresseur - raccordement réseau de Porentruy "L'Orsier"	Porentruy	Vannes (8) - compresseurs (2) - réducteurs de pression (2)	4'700		
35	Conduite d'adduction portail Ouest du tunnel de Porentruy - chambre de division	Porentruy	TF DN 300	90	SEIA	OFFICOU
36	Chambre de vannes et compresseur - raccordement réseau de Porentruy "L'Orsier"	Porentruy	Vannes (8) - compresseur (1) - réducteurs de pression (2) - déaérateurs (1) - stabilisateur (1)	230		
37	Conduite d'adduction portail Est du tunnel de la Parole - chambre de raccordement zone	Porentruy	TF DN 300		SEIA	OFFICOU
38	Chambre de vannes et compresseur - raccordement réseau de Porentruy zone artisanale "L"	Porentruy	Vannes (8) - compresseur (1) - réducteurs de pression (1) - filtres (1)	2'590		
39	Conduite d'adduction chambre de raccordement zone artisanale "Le Voyobour" - pavillon	Porentruy	Vannes (8) - compresseur (1) - réducteurs de pression (1) - filtres (1)	430	SEIA	OFFICOU
40	Chambre de vannes et compresseur - raccordement réseau de Porentruy "Le Voyobour"	Porentruy	TF DN 300			
41	Conduite d'adduction jonction de Porentruy-Est - chambre de raccordement réseau d'Alie	Porentruy / Alie	Vannes (2) - compresseur (1) - réducteur de pression (1) - limiteur de débit (1)	1'770	SEIA	OFFICOU
42	Chambre de vannes et compresseur - raccordement réseau d'Alie "Les Cheviengues"	Alie	Vannes (3)	250		
43	Conduite d'adduction chambre de raccordement réseau d'Alie - chambre de raccordement	Alie	TF DN 300		SEIA	OFFICOU
44	Chambre de vannes et compresseur - raccordement futur Banchois "Les Cheviengues"	Alie	TF DN 300			
45	Conduite d'adduction chambre de raccordement futur Banchois - portail Nord du tunnel du	Alie / Cornol	TF DN 200		SEIA	OFFICOU
46	Conduite d'adduction tunnel du Mont-Terri - chambre de régulation Epailmont	Cornol	Vannes (23) - compresseurs (16) - réducteurs de pression (1)	1'200		
47	Chambre de répartition Epailmont - raccordement réseau de Compunoy et Cornol	Cornol	2 x TF DN 200	8'100	SEIA	OFFICOU
48	Conduite de réajustement et d'adduction chambre de répartition Epailmont - réservoir M	Cornol	TF DN 250	1'980		
49	Réservoir Mont-Terri Nord	Cornol / Compunoy / Cers du Doubs	TF DN 250	3'600	SEIA	OFFICOU
50	Conduite d'adduction station de traitement et de pompage Champs Fatais - jonction de St	Cers du Doubs (St-Ursanne)	TF DN 200	380		
51	Conduite d'adduction réservoir Les Grignon - jonction de St-Ursanne	Cers du Doubs (St-Ursanne)	TF DN 200	360	SEIA	OFFICOU
52	Réservoir Les Grignon	Cers du Doubs (St-Ursanne)	PVC DN 125	810		
53	Conduite d					

1655-1656

